



COMMUNE D'HERZEELE

PROCES VERBAL du Conseil Municipal

04 novembre 2024

Date de la convocation et de l'affichage: 28 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre, dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane FRANCKE, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal en exercice	17
Nombre de présents	12
Nombre de votants par procuration	2
Nombre de suffrages exprimés	14

Etaient présents : (12)

M. Stéphane FRANCKE, Maire, Gaëtan PICOTIN, Céline BOUCKENOOGHE, Régis BEUN, Nicolas GERVOIS, adjoint(e)s au maire ; Sylvie LOONES, Béatrice GOCYK, Cédric TROLET, Jean-Claude POILLON, Sonia PRUVOST, Valérie VANHERSEL, Pierre-André HAVET, conseiller(e)s.

Ont donné procuration : (2)

- Madame Laurence VANOOSTEN, procuration à Madame Céline BOUCKENOOGHE,
- Madame Caroline ACTHREGALLE procuration à Monsieur Gaëtan PICOTIN,

Absents/excusés (3) :

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Pascal DEQUIDT
- Madame Elodie DEVEY

Secrétaire de séance : PICOTIN Gaetan

Monsieur le Maire ouvre la séance 19 H 30

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 septembre 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à prendre part au vote après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024.

Madame **VANHERSEL Valérie** fait savoir que le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024 n'est pas présent sur le site internet de la commune. Cette rectification a été faite le lendemain de la présente séance.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

2/ RAPPORT D'ACTIVITE 2023 - NOREADE

Vu le rapport d'activité 2023 de NOREADE et son courrier du 26 septembre 2024 apportant les supports pour une présentation à l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il s'agit d'une information n'entraînant pas le vote de l'assemblée délibérante mais destinée à rendre transparent les activités de NOREADE selon les documents en annexes :

- Annexes – Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,*
- Courrier du 26 septembre 2024 de Monsieur le Président du SIDEN SIAN,*
- Présentation RPQS et rapport d'activité 2023*
- Annexes – Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour le territoire de la commune,*
- Rapport complet pour l'année 2023,*
- Synthèse – Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,*

Le Conseil Municipal est invité à en prendre connaissance,

Aucune remarque particulière sur le rapport d'activité 2023 de NOREADE.

3/ NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITES SYNDICAUX DES 22 FEVRIER, 18 JUIN ET 19 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à prendre part au vote,

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

Article : 1

L'assemblée délibérante accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- Des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

4/ RAPPORT D'ACTIVITE 2023 – TERRITOIRE ENERGIE DE FLANDRE

Vu le rapport d'activité 2023 de Territoire d'Energie Flandre apportant le support pour une présentation à l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il s'agit d'une information n'entraînant pas le vote de l'assemblée délibérante mais destinée à rendre transparent les activités de Territoire d'Energie Flandre selon le document en annexe,

Le Conseil Municipal est invité à en prendre connaissance,

Aucune remarque particulière sur le rapport d'activité 2023 de TE SIECF.

5/ ACCEPTATION DE DONNS EN FAVEUR DU CAFE DES ORGUES

*Vu les articles L.2242-1 et L.2122-22 du CGCT,
Vu la réception des courriers des 18 et 19 septembre 2024,*

CONSIDERANT que si le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune, le Maire peut cependant se voir déléguer l'acceptation des dons et legs seulement s'ils ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

CONSIDERANT que la réception d'un don par chèque fera l'objet d'un titre, mentionnant ce numéro au verso et le nom de commune.

Ces dons ne donnent pas lieu à déduction fiscale,

Monsieur le Maire de la commune d'Herzele porte à l'attention de l'assemblée délibérante la réception de dons par chèque au profit du Café des Orgues,

Donateurs	Montant du don	Conditions
M.DEVOS Jacques	30.00 €	Sauvegarde du Café des Orgues
Mme.FOURNIER Monique	10.00 €	
M.FOURNIER Michel	20.00 €	

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur l'acceptation des dons ci-dessus au profit de l'acquisition du Café des Orgues.

Madame **Béatrice GOCYK** pose la question de la communication par rapport aux dons.

Monsieur le Maire précise que ces dons sont le résultat d'une émission sur France Inter dans laquelle le Café des Orgues a été mis à l'honneur.

Madame **Béatrice GOCYK** se demande si les Herzeelois sont au courant de cette possibilité ?

Monsieur le Maire explique qu'un évènement aura lieu au printemps.

Madame **Céline BOUCKENOOGHE** ajoute que : « cet évènement ne doit pas être ébruité dans la mesure où la commune a sollicité le Trésor Public aux fins d'obtenir l'autorisation à recevoir des dons à défiscaliser. Aujourd'hui, les contributeurs ne reçoivent pas de réduction fiscale à cette occasion. L'année prochaine se tiendra une journée exclusive, organisée autour du Café des Orgues pour lancer la campagne de dons et réaliser une communication forte et nationale, comme il en a été discuté lors de la commission des fêtes. Les dons actuels proviennent de contributeurs ayant écoutés l'émission et par pure charité réalise un chèque pour l'acquisition du Café des Orgues. Par ailleurs, l'autorisation de défiscalisation ne sera pas octroyée à la commune avant l'année prochaine. La Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France a 6 mois pour répondre ou non favorablement à cette demande, au terme des 6 mois, le silence de l'administration fiscale vaut acceptation ».

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

Après en avoir débattue, l'assemblée délibérante :

- Autorise le Maire à émettre un titre pour chaque don au compte 756.

6/ AVIS SUR LE PROJET D'ENREGISTREMENT DE LA DIVERSIFICATION DES INTRANTS DE L'UNITE DE METHANISATION – METHAFLANDRES

*Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants,
Vu la demande du 15 mars et complétée le 26 juillet 2024 par la société METHAFLANDRE, dont le siège social est 3422 chemin Steen Straete à WORMHOUT (59470), en vue d'obtenir l'enregistrement de la diversification des intrants de son unité de méthanisation existante située, 3236 chemin Steen Straete sur le territoire de la commune de Wormhout,*

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2024 régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée par la société METHAFLANDRES en vue d'obtenir l'enregistrement de la diversification des intrants de son unité de méthanisation existante sur le territoire de la commune de Wormhout,

CONSIDERANT que les activités principales suivantes sont soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2781.1.b – Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production. **1.** Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires. **B)** La quantité de matière traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieur à 100t/j.

Caractéristique de l'installation : La quantité maximale de matières 2781-1 traitée par jour est de 65 tonnes.

2781.2.b – Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production. **2.** La quantité de matière traitées étant inférieur à 100t/j.

Caractéristique de l'installation : La quantité maximale de matières 2781-2 traitée par jour est de 30 tonnes.

Une consultation du public aura lieu en mairie de Wormhout du lundi 21 octobre au mercredi 20 novembre 2024 inclus aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

- Du lundi au jeudi : de 08 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 45 à 17 H 30
- Le vendredi : 08 H 30 à 12 H 30
- Le samedi : 08 H 30 à 12 H 00.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à donner son avis sur ce projet compte tenu des éléments mis à disposition dans la note de synthèse :

- Arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2024,
- Avis de consultation du public,
- Plans

Monsieur **Jean-Claude POILLON** se demande combien d'hectares sont concernés ?

Monsieur le Maire précise que cet épandage sur le territoire de la commune représente environ 200 hectares.

Monsieur **Pierre-André HAVET** souhaite connaître l'objectif de cette nouvelle installation ?

Monsieur le Maire explique que le projet consiste à l'incrémentation des intrants dans l'unité de méthanisation.

Monsieur **Pierre-André HAVET** explique que l'augmentation des intrants nécessite une capacité de stockage plus élevée.

Monsieur le Maire développe que l'ensemble des éléments est présent dans le dossier disponible en Mairie. Ce dernier précise, qu'il a été mis à disposition de l'ensemble du Conseil Municipal, les plans des zones d'épandages et la présence des zones rouges d'interdiction d'épandage.

Monsieur **Pierre-André HAVET** soulève le travail effectué sur le montage du dossier.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

Après en avoir débattue, l'assemblée délibérante :

- Apporte un avis **favorable** sur le projet d'enregistrement de la diversification des intrants de l'unité de méthanisation METHAFLANDRES

7/PREVOYANCE : INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION ET DE L'ACCORD COLLECTIF CONCLUS PAR LE CDG 59

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 11 octobre 2024

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant qu'en application des articles L. 221-1 et suivant du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Commune d'Herzeele souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € par agent.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à prendre part au vote,

Madame **Béatrice GOCYK** se demande si jusqu'à aujourd'hui, il existait une participation autonome de la commune ?

Monsieur **Clément DEHEEGHER**, Directeur Général des Services précise que les agents sont couverts par des contrats individuels ne donnant pas lieu à participation de la commune.

Madame **Valérie VANHERSEL** souhaite savoir s'il existe un système d'option dans le cadre du contrat de groupe ?

Monsieur **Clément DEHEEGHER** explique que les agents ont le libre choix d'inclure en plus dans l'adhésion, certaines options. Le contrat de groupe prévoit un taux de cotisation en 2024 de 2,05 %, prévoyant un maintien à 90 % du traitement brut, 40 % du R.I.F.S.E.E.P et le montant total de la NBI. Les options s'y ajoutent. La participation de 7 € de la commune vient en déduction de la cotisation calculée sur la base du pourcentage fixée par le contrat de groupe.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

Après en avoir débattue, l'assemblée délibérante :

- Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG59 le 15 novembre 2022,
- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

8/ SANTE : INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION ET DE L'ACCORD COLLECTIF CONCLUS PAR LE CDG 59

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec Mutuelle Nationale Territoriale – MNT,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 11 octobre 2024

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Considérant qu'en application des articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Commune d'Herzeele souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque Santé.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à prendre part au vote,

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

Après en avoir débattue, l'assemblée délibérante :

- Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG 59 le 15 novembre 2022,
- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

9/ RENOVATION MONUMENTS AUX MORTS – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

La Région Hauts-de-France a instauré un dispositif de subvention aux communes pour la rénovation des monuments aux morts, non protégés au titre de la protection des monuments historiques, honorant les personnes déclarées « Morts pour la France ».

La subvention pouvant être accordée est plafonnée à 30% des dépenses éligibles, dans la limite de 3000 € HT maximum.

La rénovation du monument aux morts de la commune, situé à côté de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption dans le cimetière communal est envisagée pour un coût de 4500 € (exonéré de TVA – Article 261 du Code Général des Impôts). Le montant maximum sera demandé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de prendre part au vote.

Monsieur **Pierre-André HAVET** *souhaite savoir à quel niveau se situe la dégradation ?*

Monsieur le Maire précise que sur 4 faces, 2 d'entre elles s'effacent. Il convient de repeindre, lettre par lettre.

Madame **Valérie VANHERSEL** *suggère l'idée d'y apposer des plaques réécrites dans un souci de conservation pérenne.*

Monsieur le Maire explique que ces monuments ont plus de 100 ans, que la réfection proposée s'inscrit dans cette logique et que le coût d'une réfection totale du moment est évalué à plus de 30 000 €. Le choix est très limité dans la mesure où les subventions sont plafonnées à minima.

Madame **Valérie VANHERSEL** *souhaite savoir qui serait chargé de réaliser ce travail ?*

Monsieur le Maire précise qu'un peintre professionnel sera chargé d'effectuer ce travail.

Madame **Béatrice GOCYK** *précise qu'elle n'est pas étonnée du prix et qu'il correspond à la réalité de la tâche de réfection. C'est un travail minutieux.*

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

Après en avoir débattue, l'assemblée délibérante :

- Approuve le projet de rénovation du monument aux morts situé à côté de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption
- De déposer un dossier auprès de la Région Hauts-de-France, au titre du dispositif « Soutien à la rénovation des monuments aux morts des Hauts-de-France » afin de solliciter une subvention d'un montant de 1350 €
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision

10/ RENOVATION MONUMENTS AUX MORTS – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

L'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) du Ministère des Armées a prévu au profit des communes de moins de 2000 habitants un dispositif permettant de mobiliser une subvention pour l'entretien du monument aux morts des communes et correspond à un budget de 250 000 € par an, de 2024 à 2026.

L'objectif est d'accompagner financièrement les projets de rénovation (restauration et entretien) des monuments aux morts.

L'octroi de cette subvention concerne :

- Les projets de rénovation (restauration et entretien) des monuments aux morts existants.

Toutefois, n'entre pas dans le dispositif les créations de nouveaux monuments commémoratifs.

L'aide est fixée à hauteur de 50% du budget nécessaire à la rénovation avec un plafond de subvention de 5000€.

Vu les critères d'attribution de subvention de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre,

- Coût prévisionnel des travaux : 4500 €
- Subvention ONaCVG : 2250 €
- Subvention Région : 1350 €
- Financement Commune : 900 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de prendre part au vote :

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante :

- Approuve le projet de rénovation du monument aux morts situé à côté de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption
- De déposer un dossier auprès L'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) du Ministère des Armées, au titre du dispositif « mobiliser une subvention pour l'entretien du monument aux morts des communes » du Programme France Ruralité afin de solliciter une subvention d'un montant de 2250 €
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision

11/ DEMANDE D'IMPLANTATION D'UN PYLONE ORANGE SUR LE TERRITOIRE – REPORT ULTERIEUR DE LA DELIBERATION

Vu l'article L.2122-21 du CGCT, lequel dispose que : « *le maire sous contrôle du Conseil Municipal, est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux* »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) des Hauts de Flandre approuvé le 13 février 2024,

Vu la demande formulée par la société ORANGE en date du 04 octobre 2024 portant sur l'étude d'un emplacement sur le territoire communal pour l'implantation d'un pylône consistant en l'installation d'un relais de téléphonie mobile,

Vu les emplacements proposés par Monsieur le Maire à l'assemblée délibérante, plus particulièrement, le projet d'implantation d'un pylône, Rue de la Chapelle Delattre,

Monsieur le Maire précise que le projet Route d'Houtkerque a totalement été abandonné par ORANGE et souligne que les échanges ont été fructueux pour établir un emplacement optimal sur le territoire. L'emprise de l'implantation mesure environ 60 m².

Monsieur **Pierre-André HAVET** *souhaite savoir si cette antenne est au profit uniquement d'ORANGE ?*

Monsieur le Maire précise que dans un premier temps, l'antenne sera utilisée par cette société mais que d'autres opérateurs pourront s'y fixer, dans la mesure où la couverture n'est pas suffisante sur la place de la Mairie.

Monsieur **Jean-Claude POILLON** *soulève ne pas comprendre pourquoi la société ORANGE ne s'est pas fixée sur l'antenne déjà présente ?*

Monsieur le Maire explique que l'antenne déjà présente sur le territoire ne capte pas sur la zone proposée par la société ORANGE, d'où la proposition de cette nouvelle implantation.

Monsieur **Jean-Claude POILLON** *n'est pas en accord avec cette explication et maintien qu'il faille fusionner ce projet sur l'antenne existante. « Il faut décaler l'emplacement à l'impasse de Cassel pour permettre à l'antenne de rayonner sur l'ensemble du territoire ».*

Monsieur le Maire précise que l'implantation de cette antenne doit être faite dans une zone précise. Il convient de proposer des terrains communaux dans le champ du zonage d'ORANGE. Par ailleurs, les fournisseurs de réseaux mobiles ont pour obligation d'installer ces antennes au plus proche des autoroutes, dans la mesure du possible.

Monsieur **Jean-Claude POILLON** *maintien qu'il est préférable de rassembler ces antennes.*

Madame **Valérie VANHERSEL** *souhaite savoir si des échanges ont eu lieu avec les riverains concernés ?*

Monsieur le Maire précise que pour l'heure, il n'y a pas eu d'échanges avec les riverains. Il convient d'en débattre en amont en conseil municipal et il faut également comprendre que l'implantation d'un pylône, très peu d'administrés en voudront.

Madame **Valérie VANHERSEL** *estime que la démarche est d'expliquer le projet en amont aux riverains concernés.*

Monsieur le Maire explique que l'habitation la plus proche est à plus de 200 mètres du projet d'implantation du pylône, qu'en tout état de cause, il y aura des gênes.

Madame **Valérie VANHERSEL** *exprime son vote par la négative soulevant qu'elle ne souhaite pas de reproche dans le sens où la présente discussion a lieu avant que les administrés ne soient mis au courant de ce projet.*

Monsieur le Maire comprend cette réaction. A contrario, le projet n'est pas dissimulé, aujourd'hui nous n'avons pas avisé les habitants proches du projet d'implantation pour éviter tout esclandre sur le sujet. Monsieur le Maire précise que la société ORANGE a probablement déjà des choix d'endroits d'implantations de l'antenne sur des terrains privés. A titre d'exemple, une commune limitrophe s'est vue implantée une antenne dans un lotissement.

Madame **Sylvie LOONES** souhaite connaître l'avantage d'une telle implantation sur le territoire communal ?

Monsieur le Maire précise que l'apport de cette antenne est à la fois une redevance d'occupation du domaine public d'environ 2000 € par an et d'une extension du réseau sur le territoire.

Madame **Sylvie LOONES** soulève l'apport indéniable du projet d'implantation de l'antenne pour les administrés en télétravail et ajoute la nécessité d'informer ces derniers.

Monsieur **Cédric TROLET** souhaite connaître la taille du mât.

Monsieur le Maire explique que cette délibération est un accord de principe, que les études de sols et de faisabilités ne peuvent commencer avant l'accord du Conseil Municipal sur le projet.

Monsieur **Jean-Claude POILLON**, précise qu'il vote contre cette délibération du fait qu'il estime préférable de rassembler ces antennes.

Madame **Valérie VANHERSEL**, ajoute qu'elle vote contre également, non pas du fait de l'installation de l'antenne « on en a besoin », mais souhaite qu'il soit préférable d'informer les administrés concernés en amont du projet et s'oppose à l'implantation de cette antenne, du fait que la commune de Bambecque n'ait pas d'antenne, et que la commune d'Herzeele ne doit pas accepter une antenne pour couvrir les besoins d'une commune voisine.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en décembre 2019, un projet d'antenne était projeté sur une parcelle agricole, rue de Bambecque. A l'époque, le conseil municipal s'était opposé à cette implantation en raison d'une maison toute proche. Le propriétaire du terrain agricole avait par la suite retiré son offre. Afin d'éviter que de telle situation ne se reproduise à l'avenir, il avait suggéré à l'époque de proposer un terrain suffisamment éloigné des habitations appartenant à la commune ou au CCAS. Dès le début de son mandat en 2020, Monsieur le Maire a appris qu'un accord était prévu entre l'ancien Maire et Monsieur **Jean-Claude POILLON** pour l'implantation d'une antenne chez ce dernier, suite au vote en faveur de ma liste, le projet a été retiré.

Madame **Sylvie LOONES** soulève la problématique suivante : « Si la société prend contact avec un propriétaire privé pour implanter ce projet sur ses terres, la commune a-t-elle encore un pouvoir de décision ? La commune récupère donc les inconvénients en restant passive à l'opération ? »

Monsieur le Maire explique que le seul recours dans cet exemple est la voie judiciaire. Aussi, très peu de jurisprudences donnent raisons aux communes pour le recours contre l'implantation d'une antenne de télécommunication.

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques éléments généraux de réponses sur ce projet : La délibération est un accord de principe avec une localisation déterminée au mieux à même de ne pas perturber les riverains et d'apporter une couverture optimale pour l'ensemble de la population. Le chef de projet enverra l'accord à ORANGE qui validera ou non l'endroit. Si nous ne proposons aucun emplacement, la société ORANGE trouvera à défaut des propriétaires privés pour cette implantation.

Monsieur **Jean-Claude POILLON** insiste en proposant d'implanter l'antenne sur celles déjà existantes.

Monsieur le Maire explique que cette proposition sera refusée, n'étant pas présente dans la zone fournie sur la cartographie. Le décalage du périmètre d'implantation n'est pas possible.

Madame **Valérie VANHERSEL** propose que Monsieur le Maire fasse implanter l'antenne chez lui.

Monsieur le Maire précise, dans un souci de transparence, qu'une proposition lui a été faite pour implanter une antenne à son domicile. Ce dernier a évidemment refusé pour éviter que ne lui soit reproché de profiter de sa situation en temps qu'élu pour percevoir une redevance annuelle, mais souhaite démontrer les différentes possibilités dont dispose les demandeurs et donc les risques encourus pour les communes si le choix reste sans réponse.

Monsieur **Cédric TROLET** évoque l'existence d'antennes plus esthétiques.

Madame **Sonia PRUVOST** estime nécessaire de prévenir en amont les habitants proches de ce projet d'implantation, en précisant les conséquences du refus, à savoir l'implantation sur une terre privée sans accord de la commune, en d'autres termes, fournir les arguments en choisissant la solution « la moins pire ». Toutefois, cette dernière rejoint les propos de Monsieur **Jean-Claude POILLON** sur le déplacement du périmètre d'implantation.

Monsieur le Maire explique que la société ORANGE ne décalera pas ce périmètre.

Madame **Valérie VANHERSEL** souhaite savoir s'il existe une étude d'impact ? Et ajoute que les habitations proches ne bénéficient pas de la diffusion des ondes.

Monsieur le Maire fait le constat qu'il existe un défaut de couverture sur le territoire et que les études d'impact sont toujours conformes au respect des valeurs limites d'exposition.

Monsieur **Cédric TROLET** explique la nécessité d'obtenir plus d'informations sur cette demande.

Madame **Sylvie LOONES** rétorque que le projet démontre suffisamment la couverture mais « arrose » également les autres communes du fait du périmètre circulaire de la zone de diffusion.

Monsieur **Jean-Claude POILLON** précise toutefois l'exigence de la présence d'une antenne pour assurer une meilleure couverture du territoire.

Madame **Sylvie LOONES** se demande s'il ne serait pas utile de boiser l'endroit de l'emplacement proposé pour « camoufler » la hauteur de l'antenne dans un futur proche ?

Monsieur **Gaetan PICOTIN** soulève qu'il faut voter sur le principe d'implantation d'une antenne sur le territoire puis de contacter les riverains en expliquant le projet et le lieu retenu et rappelle l'exigence de choisir le lieu pour éviter que la société ne se tourne vers un propriétaire privé.

Madame **Céline BOUCKENOOGHE** soulève les incertitudes sur le projet.

.....

L'assemblée délibérante désire obtenir de plus amples informations sur le projet d'implantation, ses caractéristiques et l'impact de l'antenne sur les habitations attenantes au projet.

Monsieur le Maire, compte tenu de ses prérogatives (R.Q.E. n° 14791 du 21 mai 2020, J.O. Sénat), **décide de reporter ce point à une séance ultérieure et de contacter les riverains attenants au projet pour la prochaine séance du Conseil Municipal.**

12/DM N°3 – AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS DE CREDITS DU PERSONNEL ET DES CHARGES COURANTES

Monsieur le Maire porte à l'attention de l'assemblée délibérante la proposition d'écriture suivante portant sur le vote d'une décision modificative n°3, consistant à augmenter et diminuer les crédits des chapitres 011 et 012.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60612 : Energie – Electricité		22 404,82 €		
D 61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant		3 337,87 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		25 742,69 €		
D 6411 : Personnel titulaire		25 756,52 €		
D 6413 : Personnel non titulaire		10 000,00 €		
D 64168 : Autres emplois aidés		14 136,16 €		
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		10 392,48 €		
D 6470 : Autres charges sociales		2 875,75 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimi		63 160,91 €		
R 6419 : Remboursements sur rémunérations du person				10 237,45 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				10 237,45 €
R 70388 : Autres redevances et recettes diverses				10 475,00 €
TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diver				10 475,00 €
R 73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com				36 037,07 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				36 037,07 €
R 741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des com				32 154,08 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				32 154,08 €
Total		88 903,60 €		88 903,60 €
Total Général		88 903,60 €		88 903,60 €

Après en avoir discutée, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

13/ SERVITUDE D'ALIGNEMENT AU DROIT DE LA PARCELLE A464 RUE DE WINNEZEELE

Pour faire suite à la demande d'un notaire afin d'établir l'alignement au droit de la parcelle cadastrée A 464 au 138 Place d'Herzeele, le service voirie du Département du Nord a constaté que le Plan Local d'Urbanisme reprend une servitude d'alignement (EL7) au droit de cette parcelle. Cette servitude est déterminée par le plan d'alignement homologué en date du 20 mars 1893. A la lecture de ce plan, le bâti de la parcelle mentionnée est frappé d'alignement.

Les relevés sur site indiquent que la largeur du trottoir, au droit de l'immeuble, n'est que de 1.27 mètres pour le point A et 1.13 mètres pour le point B par rapport au fil d'eau.

Cette largeur est insuffisante vis-à-vis de la réglementation pour le cheminement des personnes à mobilité réduite, la distance réglementaire étant de 1.40 mètres minimums. Le contexte routier ne rend pas nécessaire le maintien de la servitude (largeur de chaussée suffisante). Toutefois, conformément à l'article L.112-3 du code de la voirie routière, le département du Nord sollicite l'avis du conseil municipal quant au maintien ou non de cet alignement.

*Madame **Sonia PRUVOST** se pose la question de savoir sur le passage des PMR du fait de l'alignement actuel. Il y a possibilité de circuler de l'autre côté de la route. Toutefois, la présence des véhicules gêne le passage des usagers. Il convient de résoudre cette problématique pour permettre le libre accès à tous. Les véhicules se stationnant à cet endroit se doivent de se garer sur la Place et non plus sur le trottoir.*

*Madame **Sylvie LOONES** se demande s'il n'est pas envisageable de prévoir un contour ou un coude sur la chaussée ?*

Monsieur le Maire est en accord avec cette problématique et précise qu'un rappel à l'ordre sera réalisé.

Après en avoir discutée, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

L'assemblée délibérante analyse l'ensemble des informations et accepte de lever la servitude le long de la RD 37 à hauteur du n° 138 Place d'Herzeele.

Il demande au service de voirie départementale d'engager la procédure afin de supprimer l'alignement correspondant et d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

14/ CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

Monsieur le Maire précise que GRDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz » (ci-après le "Projet Compteurs Communicants Gaz").

L'Hébergeur est une personne publique qui est propriétaire, dans son domaine public et/ou privé de Sites pouvant accueillir les Equipements Techniques de GRDF.

L'opération se déroule en deux temps : GRDF sélectionne d'abord, avec l'accord de l'Hébergeur, un certain nombre de Sites qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur. Dans un second temps, après des démarches qui sont indiquées dans la Convention d'hébergement, les Sites d'installation sont définitivement arrêtés. Les parties signent alors une Convention particulière sur ces Sites.

Les Parties se sont rapprochées afin de déterminer dans la présente Convention les modalités et conditions de l'hébergement des Equipements Techniques de GRDF sur les Sites de l'Hébergeur.

Monsieur le Maire explique que cette installation est déjà présente au Café des Orgues et fera l'objet d'une convention tripartite avec la commune, le locataire gérant et GRDF aux fins de poursuivre l'objectif voulu par GRDF, c'est-à-dire la modernisation de son système de comptage du gaz naturel.

Après en avoir discutée, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

L'assemblée délibérante analyse l'ensemble des informations et :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, le locataire gérant et GRDF.
- Autorise la perception d'une redevance sur le domaine public selon les dispositions de l'article 5 de la convention qui fera l'objet d'un titre annuel auprès de GRDF

15/ PRESTATION DE CONTROLE DES FACTURES D'ENERGIE AVEC LE CONCOURS DU TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Herzeele est membre du groupement de commandes du TE Flandre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le TE Flandre (Coordonnateur du groupement) souhaite proposer une prestation de contrôle des factures d'électricité et de gaz naturel par le biais d'un cabinet spécialisé. Cette prestation de contrôle vise à s'assurer d'une bonne facturation sur l'ensemble des points de livraison. Il est précisé que les services du TE Flandre assurent déjà auprès des collectivités membres une prestation d'accompagnement, mais elle n'est pas automatisée, ni systématique.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'autoriser le Président du TE Flandre à missionner un cabinet d'études, pour réaliser cette prestation, concernant les factures de la commune d'Herzeele relatives aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz,
- Il est précisé que le TE Flandre prend à sa charge les frais de mission forfaitaires (frais fixés aux nombres de PDL) du cabinet ainsi que les frais liés au remboursement (% du montant remboursé par le fournisseur en cas de trop perçu),
- Il est également précisé que si aucune anomalie n'est trouvée sur les factures de la collectivité, alors la commune d'Herzeele n'est redevable de rien pour cette prestation,
- A contrario, si une anomalie est trouvée, la commune d'Herzeele sera remboursée par le fournisseur du trop-perçu. La commune d'Herzeele s'engage alors à reverser 50% de ce remboursement au TE Flandre afin de couvrir les frais de mission,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président du TE Flandre en application des dispositions de la présente délibération.

Monsieur le Maire exprime clairement son avis défavorable sur cette prestation de contrôle des factures dans la mesure où, constatant de manière générale que les factures mandatées par le TE SIECF sur l'ensemble des travaux, études et suivis sur le territoire de la commune sont disproportionnés par rapport au travail effectué et qu'aujourd'hui la commune suit les factures et gère en interne les problématiques avec les fournisseurs.

Madame Sylvie LOONES soulève que cette proposition faite par le TE SIECF n'est pas convenable compte tenu des arguments portant sur les coûts déjà forts élevés du Syndicat.

Monsieur le Maire à titre d'exemple précise pour les mâts d'éclairage LED, que, lors d'une commande (format 1m², 2m², 5m²), le TE SIECF facture à la commune une prestation environnant les 4000 € quelque soit la taille du mât et déplore en conséquence cette gestion.

Monsieur Cédric TROLET confirme les dires de Monsieur le Maire et précise qu'il s'agit d'une gestion à bordereau/forfait et soulève l'intérêt de cette prestation pour assurer un suivi précis dans le contrôle de la facturation.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition du TE Flandre.

VOTE DU CONSEIL

POUR (4)	Messieurs TROLET Cédric, Jean-Claude POILLON et Mesdames PRUVOST Sonia et VANHERSEL Valérie
CONTRE (10) dont 2 procurations	Messieurs FRANCKE Stéphane, PICOTIN Gaetan (dont procuration de Madame ACTHREGALLE Caroline), HAVET Pierre André, GERVOIS Nicolas, BEUN Régis, et Mesdames BOUCKENOOGHE Céline (dont procuration de Madame VANOOSTEN Laurence), GOCYK Béatrice, LOONES Sylvie)
ABSTENTION	

L'assemblée délibérante vote **CONTRE** à la majorité la présente délibération.

16/ LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2024

DECISION DU MAIRE N° 004/2024

Objet : Signature avec PROXI SERVICE

Le Maire d'HERZEELE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08.06.2020 (012/2020) portant délégation du conseil municipal au Maire portant délégation au maire,

Vu la proposition de contrat de Monsieur MARCHANT Christophe, Président de l'association Proxi Services,

Considérant la nécessité de recourir à un contrat de mise à disposition de personnel au cours de la pause méridienne et de la surveillance du dortoir,

ARTICLE 1 : OBJET

Est conclu un contrat de service portant mise à disposition de personnel durant l'année scolaire 2024-2025 portant sur la présence effective au cours de la pause méridienne et du dortoir, en complément de la présence des agents communaux.

Horaires de fonctionnement : Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11 H 45 à 15 H 30.

ARTICLE 2 : DUREE

La convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

Conclue pour une durée d'un an, renouvelable 1 fois.

Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut être résiliée de plein droit et sans indemnité, par l'une des parties, pour non-respect des engagements pris dans le cadre de cet accord, après mise en demeure restée un mois infructueux.

ARTICLE 3 : TARIF

Le tarif horaire de la présente convention est de 22 €, soit 11 550 € l'année, susceptible d'évoluer selon les besoins propres de la commune. Ce tarif horaire est bloqué pendant 2 ans.

POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS

Charte « Oui au Flamand » : *Il convient de mettre quelques plaques de rues en bilingues (plaques détériorés et plaques manquantes – rue du Moulin, rue de St Omer, chemin de St Eloi, impasse de Cassel...). Une participation à hauteur de 50 % est prévue (plaque bilingue) pour accompagner les communes dans cette démarche et 100 % (plaque uniquement flamande).*

Subvention à l'association « St Sébastien » : *La commune délibérait le 23 septembre 2024 (DEL042_2024 attributions de subventions exceptionnelles aux associations) pour accorder une subvention à hauteur de 800.00 € supplémentaire compte tenu du refus par la Région à accorder cette subvention. Des discussions ont été menées avec la Région et la subvention initialement refusée sera accordée à cette association. Cette dernière s'engage à rembourser la commune.*

Vœux 2025 : *Monsieur le Maire précise que la cérémonie des vœux aura lieu au Restaurant Scolaire le dimanche 12 janvier 2025 à 11 H 00.*

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission de Monsieur PICOTIN Gaetan :

Consultation marché public de restauration collective : A ce jour, les sociétés DUPONT et API ont été reçus et très prochainement 1001 repas. Une commission enfance et jeunesse aura lieu à cette occasion pour discuter des futurs tarifs des services proposés par la commune.

ACM octobre 2024 : Monsieur PICOTIN Gaetan félicite les animateurs et les directrices de centre pour la préparation et l'organisation.

Conseil des jeunes : Une soirée halloween et jeux de sociétés ont été proposés. Ce fût un grand succès.

Commission de Madame BOUCKENOOGHE Céline :

Classement des Orgues aux monuments historiques : Madame BOUCKENOOGHE Céline se ravie de cette inscription et soulève que cela permettra de les conserver. Toutefois cette dernière précise qu'un point se doit d'être éclairci.

Il semblerait que l'association « Les Givrés », a réalisé une affiche du Café des Orgues ; « *que cela rapporte-il au Gérant ?* » Il n'est pas normal que ce dernier fasse profit de l'image du Café des Orgues alors que l'ensemble des recherches, des démarches, des financements pour le conserver et l'acquérir ont été réalisés par la commune. Ce n'est pas le commerce qui doit être représenté mais les Orgues. « *J'aimerais que nous nous préoccupions de ce projet* ». Par ailleurs, l'association « Les Givrés » vendent l'image du Café des Orgues sur leur site internet.

Organisation du marché de Noël : Le conseil municipal est invité à y participer.

Commission de Monsieur BEUN Régis :

Installation de deux projecteurs : Salle intersociété côté parking dans un souci de sécurité. Cela permettra de dissuader les éventuels auteurs d'infractions.

Ecran tactile : Réalisation d'un muret dans la teinte des briques déjà présentes.

Monsieur BEUN Régis remercie les agents et l'AIPI pour la propreté du cimetière et de la commune. Ce dernier convie le conseil municipal à la remise des prix des maisons fleuries.

Commission de Monsieur GERVOIS Nicolas :

24 octobre 2024 : Livre Evasion dans le cadre de BIB en Fête : 82 personnes avec la réalisation d'un goûter et inclus dans le programme des ACM pour faire participer la commune.

11 novembre 2024 : Commémoration, départ 11 H 15 du restaurant scolaire. Dépôt de betteraves de 10 H 00 à 12 H 00 et défilé de St Martin du restaurant scolaire. Monsieur GERVOIS Nicolas remercie Monsieur le Maire pour la fourniture des betteraves.

30 novembre et 1^{er} décembre Marché de Noël 2024 : De 14 H 00 à 19 H 00 puis de 10 H 00 à 18 H 00. Le marché de Noël est couvert, présence d'un manège. Présence de 30 à 40 commerçants, de l'harmonie municipale et de la chorale.

8 décembre 2024 : Spectacle de Noël au restaurant scolaire et la rencontre avec le Père Noël.

Monsieur BEUN Régis précise que les sapins seront achetés auprès du commerce local.

Commission de Monsieur TROLET Cédric :

- **Entrée du village :** Réalisation des travaux fin novembre, circulation alternée.
- **19 novembre :** Avancement des travaux aux Orgues, à la Chapelle Delattre et passage protégé au Lion Blanc
- **Radar pédagogique :** Mise en service à l'entrée du village (rue de Wormhout).
- **Eclairage Route de Wormhout et St Crépin :** Terminé. (28 éclairages St Crépin, 21 éclairages Route de Wormhout et la Place), soit une diminution de 4200 Watt en pleine puissance à 840 Watt et de 7350 à 798 Watt.
- **Entrée des Vergers en sortie :** Possibilité de diminuer l'angle des potelets et d'ajouter un STOP ou un céder-le-passage compte tenu des pouvoirs de police du Maire.
- **Modification du miroir La Place :** Inversion des miroirs dans un souci de sécurité. (Présence de buée le matin)
- **Téléphonie :** Prochaine réception du devis pour un serveur. Achat de 3 nouveaux téléphones au restaurant scolaire. Finalisation de la veille et de la mise à jour du réseau téléphonique pour transfert à ABSYSTECH.
- **VGP :** Finalisation des contrôles sur les bâtiments. (Attente des rapports)
- **Orgues :** Fin novembre, intervention de Monsieur ALBERIC pour l'orgue automatique et intervention début décembre pour le 3^{ème} orgue.

QUESTIONS OUVERTES

Madame Valérie VANHERSEL *souhaite connaître une date pour l'ouverture de l'église.*

Monsieur le Maire précise qu'une partie des travaux de réfections doit encore être terminée (plancher du clocher, moquette et podium). Les messes seront reportées.

Madame Valérie VANHERSEL *rapporte une problématique pour l'électricité à INSTANT NATURE. Ces derniers ne trouvent pas les plans de la voirie au niveau de la gaine électrique.*

Madame Sylvie LOONES *explique que les passants se cognent sur la boîte aux lettres en entrant dans son Café compte tenu de la largeur de la voirie.*

Monsieur Jean-Claude POILLON *évoque la problématique de la largeur de haie (ancien dépôt de borax). Ces derniers seront contactés.*

Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 10